RAA N°240 du lundi 17 octobre 2016

16PCAD095 DirCab M.Declerck.pdf 2
16PCAD096 SPVille Mme ROHNER.pdf 6
16PCAD097 permanences.pdf 9
16PCAD098 cartes d'achat du ministère intérieur.pdf 12
16PCAD099 EJ et SF.pdf 15
Arrêté inter préfectoral DRCL-BCCCL n° 783 du 13-10-2016 fixant la liste des membres du SIV multiple de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts au 01-01-2016.pdf 18
APREF convocation des électeurs 17_10_2017.pdf 23
2016-10-17_Delegfisc_Tie Moret.pdf 26
ESAT LA GRANGE AU BOIS N°015-2016.pdf 28
ESAT LA GRANGE AU BOIS N°020-2016.pdf 30
ESAT ATELIERS CARAVELLE N°016-2016.pdf 32

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture

Direction de la Coordination
des Services de l'Etat
Pôle de la Coordination
de l'Administration Départementale

Arrêté préfectoral n°16/PCAD/095

**donnant délégation de signature à Monsieur Denis DECLERCK,
sous-préfet, directeur de cabinet,
ainsi qu'aux chefs de bureau du cabinet
et le nommant délégué à la défense et à la sécurité de la préfecture,
des sous-préfectures et de leurs agents en matière d'ordre public, de mouvements sociaux et d'attaques terroristes**

**Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 7 juillet 2014 portant nomination de **Monsieur Nicolas de MAISTRE**, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de **Monsieur Jean-Luc MARX**, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 août 2016 portant nomination de **Madame Maia ROHNER**, sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de Seine-et-Marne ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 septembre 2016, nommant **Monsieur Denis DECLERCK,** sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Seine-et-Marne ;

Vu la circulaire NOR/INT/SG/HFDAIOCA1208138C de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration en date du 19 mars 2012 relative à la protection des préfectures, des sous-préfectures et de leurs agents ;

Vu la circulaire n°5828/SG du Premier Ministre du 18 novembre 2015 d'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté préfectoral **n° DRHM-2016-2 du 29 août 2016** portant organisation des services de la préfecture de Seine-et-Marne et des sous-préfectures ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16/PCAD/065 du 29 août 2016 donnant délégation de signature à **Monsieur Nicolas de MAISTRE,** secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

Vu le procès verbal d'installation de **Monsieur Denis DECLERCK** en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Seine-et-Marne en date du 17 octobre 2016

Arrête :

Article 1er - Délégation de signature est donnée, à **Monsieur Denis DECLERCK,** sous-préfet, directeur de cabinet, pour assurer, sous l'autorité du préfet, l'administration de l'Etat dans le département et y exercer les attributions de l'Etat dans la limite de son domaine de compétences avec effet de signer, les saisines du juge des référés du tribunal administratif dans le cadre de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 modifiée, relative à l'état d'urgence, ainsi que tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents et mesures individuelles se rapportant aux matières relevant de ses attributions telles que définies dans l'arrêté préfectoral **n° DRHM-2016-2 du 29 août 2016** portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures, à l'exception :

- des réquisitions des forces armées
- des déférés préfectoraux
- des saisines de la chambre régionale des comptes
- des réquisitions du comptable public
- des arrêtés de conflits
- des conventions avec le président du conseil départemental
- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département
- des actes administratifs et les mesures individuelles relatifs à la carrière, la rémunération et la formation des personnels affectés au cabinet.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Denis DECLERCK,** la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée pour ce qui concerne son champ d'attribution tel que défini dans l'arrêté préfectoral portant organisation des services de la préfecture de Seine-et-Marne et des sous-préfectures en vigueur, à l'exclusion des prérogatives régaliennes, des décisions faisant grief et des courriers aux parlementaires, par :

- **Madame Karine MULOT RADOJCIC**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau du cabinet, et en cas d'absence ou d'empêchement, par **Madame Anne-Claire CARATY** ou **Monsieur Aristide ORTIZ,** attachés d'administration de l'Etat, ses adjoints.

- **Monsieur Pierre NAURA**, directeur du service départemental des anciens combattants et victimes de guerre, et en cas d'absence ou d'empêchement, à **Madame Jeannette CHEVREL**, née **AUBRY**, agent administratif.

- **Monsieur Jean-Michel MALIGNE**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), et en cas d'absence ou d'empêchement, par **Madame Françoise GANCARZ**, attachée d'administration de l'Etat, son adjointe, et en l'absence simultanée de Monsieur Jean-Michel MALIGNE et de Madame Françoise GANCARZ, par :

- **Madame Véronique CORBEAUX-BECHET,** secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et **Monsieur Philippe LEROY**, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoints, sauf en ce qui concerne les actes liées à la sous-commission départementale ERP-IGH

- **Monsieur Yves MAINTOUX**, secrétaire administratif de classe supérieure, responsable sûreté, pour ce qui concerne la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Melun (CSAM), la planification de l'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) et la gestion de crise

- **Madame Francine WACHOWICZ**, secrétaire administrative de classe supérieure, **Madame Véronique CORBEAUX-BECHET**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, **Monsieur Philippe LEROY**, secrétaire administratif de classe supérieure et **Madame PODEVIN Emilie**, secrétaire administrative de classe normale, pour ce qui concerne la planification ORSEC et la gestion de crise

- **Monsieur Olivier BERNARD**, secrétaire administratif de classe normale, pour ce qui concerne les opérations relatives aux règlementations aériennes, des jeux, des épreuves, compétitions et manifestations sportives.

Article 3 – En application de la circulaire NOR/INT/SG/HFDAIOCA1208138C de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration en date du 19 mars 2012 relative à la protection des préfectures, des sous-préfectures et de leurs agents, **Monsieur Denis DECLERCK**, sous-préfet, directeur de cabinet, est désigné délégué à la défense et à la sécurité de la préfecture, des sous-préfectures et de leurs agents, en matière d'ordre public, de mouvements sociaux et d'attaques terroristes.

Article 4 - Sous l'autorité de **Monsieur Denis DECLERCK,** délégué à la défense et à la sécurité de la préfecture, des sous-préfectures et de leurs agents, **Monsieur Yves MAINTOUX** est désigné pour la protection de l'information classifiée.

Article 5 – Sous l'autorité du préfet, **Monsieur Alexandre GRUNT**, ingénieur SIC, est désigné responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) départemental.

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Denis DECLERCK**, sous-préfet, directeur de cabinet, sa suppléance sera assurée par **Madame Maia ROHNER**, sous-préfète chargée de mission en charge de la politique de la ville et de la rénovation urbaine.

Article 7 - Le secrétaire général, le sous-préfet, directeur de cabinet et délégué à la défense et à la sécurité de la préfecture et des sous-préfectures et de leurs agents, et la sous-préfète chargée de mission en charge de la politique de la ville et de la rénovation urbaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la préfecture de Seine-et-Marne et dans les sous-préfectures du département.

Melun, le 17 octobre 2016
Le préfet,

Jean-Luc MARX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture

Direction de la Coordination
des Services de l'Etat

Pôle de la Coordination
de l'Administration Départementale

Arrêté n°16/PCAD/096
donnant délégation de signature à Madame Maia ROHNER
sous-préfète chargée de mission,
en charge de la politique de la ville et de la rénovation urbaine

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 7 juillet 2014 portant nomination de **Monsieur Nicolas de MAISTRE**, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de **Monsieur Jean-Luc MARX**, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 août 2016 portant nomination de **Madame Maia ROHNER**, sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 septembre 2016, nommant **Monsieur Denis DECLERCK,** sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Seine-et-Marne ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu la circulaire n°5828/SG du Premier Ministre du 18 novembre 2015 d'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté préfectoral **n°DRHM-2016-2 du 29 août 2016** portant organisation des services de la préfecture de Seine-et-Marne et des sous-préfectures ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16/PCAD/065 du 29 août 2016 donnant délégation de signature à **Monsieur Nicolas de MAISTRE**, secrétaire général de la préfecture, et organisant sa suppléance ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16/PCAD/095 du 17 octobre 2016 donnant délégation de signature à **Monsieur Denis DECLERCK**, sous-préfet, directeur de cabinet, ainsi qu'aux chefs de bureau du cabinet, le nommant délégué à la défense et à la sécurité de la préfecture, des sous-préfectures et de leurs agents et désignant les autres acteurs de la sécurité

Vu le procès-verbal de la commission technique paritaire en date du **28 juin 2010** relatif à l'organisation et aux missions de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Seine-et-Marne ;

Arrête :

Article 1er - Délégation de signature est donnée, à **Madame Maia ROHNER,** sous-préfète chargée de mission, en charge de la politique de la ville et de la rénovation urbaine, pour exercer les attributions de l'Etat dans la limite de son domaine de compétences avec effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents se rapportant :

- aux matières relevant de ses **attributions telles que définies dans l'arrêté préfectoral n°DRHM-2016-2 du 29 août 2016**, portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures, et notamment, tous les documents relatifs à l'ordonnancement des recettes et dépenses :
  - du budget opérationnel de programme n°147 « Politique de la ville » sauf les dépenses d'investissement et les recettes dont l'exécution fait l'objet d'une délégation d'ordonnateur secondaire au directeur départemental des territoires
  - des crédits du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) et de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

- **au logement et aux politiques sociales** :
  - la présidence du CODERST « insalubrité »
  - la présidence de la commission départementale de surendettement

- les expulsions locatives pour l'arrondissement chef lieu
- la présidence de la CCAPEX départementale (Commission de coordination des actions de prévention des expulsions)

Article 2 - En cas d'absence de **Madame Maia ROHNER**, délégation de signature est donnée, à **Monsieur Sébastien AULIN**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de bureau, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :
- les attestations, demandes de renseignements, communications et transmissions techniques aux élus, aux services et aux particuliers,
- les convocations aux réunions.

Article 3 - En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Monsieur Nicolas de MAISTRE**, secrétaire général, **Madame Maia ROHNER** reçoit délégation pour assurer la direction des services, présider et siéger aux commissions et pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de Seine-et-Marne, à l'exception :
- des arrêtés de conflit,
- des réquisitions des forces armées.

Article 4 - En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Monsieur Denis DECLERCK**, sous-préfet, directeur de cabinet, **Madame Maia ROHNER** reçoit délégation pour assurer la direction des services, présider et siéger aux commissions et pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions du cabinet du préfet.

Article 5 – L'arrêté préfectoral n°16/PCAD/063 du 29 août 2016 donnant délégation de signature à Madame Maia ROHNER, sous-préfète chargée de mission, en charge de la politique de la ville et de la rénovation urbaine est abrogé.

Article 6 - Le secrétaire général et la sous-préfète chargée de mission, en charge de la politique de la ville et de la rénovation urbaine, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la préfecture de Seine-et-Marne et dans les sous-préfectures du département.

Melun, le 17 octobre 2016
Le préfet

Jean-Luc MARX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture

Direction de la coordination
des services de l'Etat

Pôle de la coordination
de l'administration départementale

Arrêté n°16/PCAD/097
donnant délégation de signature portant sur l'ensemble du département
aux membres du corps préfectoral lors de leurs permanences et fixant la période

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution ;

Vu le code des communes, notamment son article 131-13 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L223, L224, L233, L234, L235, L317, L412 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L3213-1 et L3213-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;

Vu la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ;

Vu le décret n° 46-1574 du 30 juin 1946 réglementant les conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret du Président de la République en date du 7 juillet 2014 portant nomination de **Monsieur Nicolas de MAISTRE**, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de **Monsieur Jean-Luc MARX**, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 février 2015 portant nomination de **Monsieur Gérard BRANLY**, administrateur général, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Torcy ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 décembre 2015 portant nomination de **Monsieur Jean-Marc GIRAUD**, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Fontainebleau ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 mars 2016 portant nomination de **Monsieur Gérard PEHAUT**, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Meaux ;

Vu le décret du Président de la République en date du 27 juillet 2016, portant nomination de **Madame Laura REYNAUD**, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Provins ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 août 2016 portant nomination de **Madame Maia ROHNER,** sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 septembre 2016 portant nomination de **Monsieur Denis DECLERCK**, directeur de cabinet du préfet de Seine-et-Marne ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu la circulaire n°5828/SG du Premier Ministre du 18 novembre 2015 d'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16/PCAD/065 du 29 août 2016 donnant délégation de signature à **Monsieur Nicolas de MAISTRE,** secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

Arrête :

Article 1er - Il est institué, dans le département de Seine-et-Marne, une **permanence préfectorale** dont le tour, validé par le préfet, débute à compter de dix-neuf heures les vendredis et les veilles de jours fériés et prend fin le lundi ou le lendemain du dernier jour férié à huit heures.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Nicolas de MAISTRE**, secrétaire général de la préfecture,
- **Monsieur Gérard BRANLY**, sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- **Monsieur Gérard PEHAUT**, sous-préfet de l'arrondissement de Meaux,
- **Monsieur Denis DECLERCK,** sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Seine-et-Marne,
- **Madame Laura REYNAUD**, sous-préfète de l'arrondissement de Provins,
- **Monsieur Jean-Marc GIRAUD**, sous-préfet de l'arrondissement de Fontainebleau,
- **Madame Maia ROHNER**, sous-préfète chargée de mission, en charge de la politique de la ville et de la rénovation urbaine

à l'effet de signer, lors de leurs permanences respectives, pour l'ensemble du département, les décisions préfectorales suivantes :

- les suspensions d'urgence du permis de conduire ;
- les décisions d'admission en soins psychiatriques et de maintien en hospitalisation complète des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public (articles L3213-1 à L3213-11 et L3214-1 à L3214-5 du code de la santé publique) ;
- toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence ;
- les immobilisations et mises en fourrière des véhicules prévues à l'article L.325-1-2 du code de la route.

Article 3 – L'arrêté n°16/PCAD/067 du 29 août 2016 donnant délégation de signature portant sur l'ensemble du département aux membres du corps préfectoral lors de leurs permanences et fixant sa période est abrogé.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à la préfecture de Seine-et-Marne et dans les sous-préfectures du département.

Melun, le 17 octobre 2016
Le préfet,

Jean-Luc MARX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture

Direction de la Coordination
des Services de l'Etat

Pôle de la Coordination
de l'Administration Départementale

Arrêté n° 16/PCAD/098

donnant délégation de signature aux porteurs de la carte d'achat du ministère de l'intérieur

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 7 juillet 2014 portant nomination de **Monsieur Nicolas de MAISTRE**, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de **Monsieur Jean-Luc MARX**, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Vu la circulaire n°5828/SG du Premier Ministre du 18 novembre 2015 d'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté préfectoral **n°DRHM-2016-2 du 29 août 2016** portant organisation des services de la préfecture de Seine-et-Marne et des sous-préfectures ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16/PCAD/65 du 29 août 2016 donnant délégation de signature à **Monsieur Nicolas de MAISTRE,** secrétaire général de la préfecture, et organisant sa suppléance ;

Considérant le programme 307 « Administration territoriale » du ministère de l'intérieur exécuté en mode chorus ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

Arrête

Article 1er - Délégation de signature est donnée aux porteurs suivants de la carte d'achat du ministère de l'intérieur pour engager les dépenses, chacun en ce qui le concerne, du budget de fonctionnement de la préfecture de Seine-et-Marne et des sous-préfectures **:**

Patricia BOITTE, secrétaire administratif de classe normale, à la sous-préfecture de Fontainebleau
Gérard BRANLY, sous-préfet de l'arrondissement de Torcy
Denis DECLERCK, sous-préfet, directeur de cabinet
Céline DINET, ingénieure des systèmes d'information et de communication
Sandrine FERTEL, adjoint administratif principal de 2ème classe, à la sous-préfecture de Provins
Jean-Marc GIRAUD, sous-préfet de l'arrondissement de Fontainebleau
Antonia MAGARELLI, attachée principale, cheffe du service local d'action sociale
Nicolas de MAISTRE, secrétaire général de la préfecture
Martine MALIGNE, attachée principale, cheffe du bureau de la gestion budgétaire et référent local mutualisé
Rosalie MANGO, attachée, cheffe du bureau du patrimoine immobilier
Patricia NOBLESSE, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au bureau de la gestion budgétaire
Nathalie PASDELOUP, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
Gérard PEHAUT, sous-préfet de l'arrondissement de Meaux
Catherine POUMELLEC, adjointe administrative principale de deuxième classe, à la sous-préfecture de Torcy
Marylise PROVENCALLE, adjoint technique principal de 2ème classe, au bureau du patrimoine immobilier
Laura REYNAUD, sous-préfète de l'arrondissement de Provins
Maia ROHNER, sous-préfète chargée de la politique de la ville et de la rénovation urbaine.

Article 2 – l'arrêté n°16/PCAD/068 du 29 août 2016 donnant délégation de signature aux porteurs de la carte d'achat du ministère de l'intérieur est abrogé.

Article 3 - Le secrétaire général est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la préfecture de Seine-et-Marne et dans les sous-préfectures du département.

Melun, le 17 octobre 2016
Le préfet,

Jean-Luc MARX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture

Direction de la Coordination
des Services de l'Etat

Pôle de la Coordination
de l'Administration Départementale

Arrêté n° 16/PCAD/099

Donnant délégation de signature aux agents du cadre national des préfectures habilités à viser les bons de commande préalables aux engagements juridiques et les pièces justificatives des services faits

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 7 juillet 2014 portant nomination de **Monsieur Nicolas de MAISTRE**, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de **Monsieur Jean-Luc MARX**, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Vu la circulaire n°5828/SG du Premier Ministre du 18 novembre 2015 d'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté préfectoral **n°DRHM 2016–2 du 29 août 2016** portant organisation des services de la préfecture de Seine-et-Marne et des sous-préfectures ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16/PCAD/065 du 29 août 2016 donnant délégation de signature à **Monsieur Nicolas de MAISTRE,** secrétaire général de la préfecture, et organisant sa suppléance ;

Considérant que l'ensemble des programmes budgétaires, sur lesquels le préfet de Seine-et-Marne est l'ordonnateur principal, est géré en mode CHORUS ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

Arrête

Article 1er - Délégation de signature est donnée aux agents du cadre national des préfecture dont les noms suivent :

Nicolas de MAISTRE, secrétaire général de la préfecture
Maia ROHNER, sous-préfète chargée de la politique de la ville et de la rénovation urbaine
Denis DECLERCK, sous-préfet, directeur de cabinet
Gérard BRANLY, sous-préfet de l'arrondissement de Torcy
Jean-Marc GIRAUD, sous-préfet de l'arrondissement de Fontainebleau
Laura REYNAUD, sous-préfète de l'arrondissement de Provins
Gérard PEHAUT, sous-préfet de l'arrondissement de Meaux
Céline DINET, ingénieure des systèmes d'information et de communication, cheffe du SIDSIC
Alexandre GRUNT, ingénieur des systèmes d'information et de communication, adjoint à la cheffe du SIDSIC
Régine PAYEN, attachée, cheffe du pôle juridique interministériel et documentation
Aurélie FLEURY, attachée, adjointe au cheffe du pôle juridique interministériel et documentation
Rosalie MANGO, attachée, cheffe du bureau du patrimoine immobilier
Patrice ARDOUIN, attaché, adjoint à la cheffe du bureau du patrimoine immobilier
Jean-Michel AMANT, contrôleur de travaux au bureau du patrimoine immobilier
Valérie LE GALL, attachée principale, cheffe du bureau des ressources humaines et de la formation
Antonia MAGARELLI, attachée principale, cheffe de l'action sociale
Delphine BORUCHOWITSCH, secrétaire administrative, adjointe à la cheffe de l'Action Sociale
Martine MALIGNE, attachée principale, cheffe du bureau de la gestion budgétaire et référent local mutualisé
Patricia NOBLESSE, SACS, adjointe à la cheffe du bureau de la gestion budgétaire et référent local mutualisé
Marilyne BERTRAND, secrétaire administratif de classe normale, adjointe à la cheffe du bureau des étrangers

Carole JOUAN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du bureau des étrangers
Maxime GIROUD, attaché, adjoint à la cheffe du bureau des étrangers
Patricia LUCAS, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe à la cheffe du bureau des étrangers
Nathalie MAHE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du bureau des étrangers
Christian GROLLEAU, GRAF, chef du bureau des élections
Laurence KORUTOS-CHATAM, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef du bureau des élections,
Anne-Claire CARATY, attachée, responsable de la coordination « sécurité routière »
Annick VOLPATTI, attachée, cheffe du bureau des concours financiers de l'Etat
Sandrine BAKAHER, attachée, adjointe à la cheffe du bureau des concours financiers de l'Etat
Jean-François BOURGEOIS, CAIOM, directeur de la citoyenneté et de la réglementation
Gilles PONTET, attaché principal, chef du bureau de la circulation
Nathalie PASDELOUP, secrétaire administratif de classe exceptionnelle à la sous-préfecture de Meaux
Catherine POUMELLEC, adjointe administrative principale de deuxième classe, à la sous-préfecture de Torcy
Pierre CHARCOSSET, CAIOM, secrétaire général de la sous-préfecture de Torcy
Guillaume BESSE, attaché, adjoint au secrétaire général de la sous-préfecture de Provins
Nathalie GAUTRAUD-BERTELOOT, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture de Fontainebleau
Olivier SIBILLAUD, attaché, adjoint à la secrétaire générale de la sous-préfecture de Fontainebleau

pour viser :

- les devis et bons de commandes préalables à la prise d'un Engagement Juridique (application Chorus) afin d'engager les dépenses, chacun sur le programme budgétaire qui le concerne

- les pièces justificatives relatives à la constatation du Service Fait, chacun sur le programme budgétaire qui le concerne.

Article 2 – L'arrêté n°16/PCAD/069 du 29 août 2016 donnant délégation de signature aux agents du cadre national des préfectures habilités à viser les bons de commande préalables aux engagements juridiques et les pièces justificatives des services faits est abrogé.

Article 3 - Le secrétaire général est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la préfecture de Seine-et-Marne et dans les sous-préfectures du département.

Melun, le 17 octobre 2016

Le préfet,

Jean-Luc MARX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE
Direction des Relations avec
les Collectivités Locales

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE
Direction des Relations avec
les Collectivités Locales

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE
Direction des Relations avec
les Collectivités Territoriales

ARRÊTÉ

n° 2016-PREF-DRCL/783 du 13 octobre 2016
fixant la liste des membres du
Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts
au 1er janvier 2016

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-18, L. 5214-21, L. 5216-5, L. 5216-7, L. 5219-5 et L.5711-1 et suivants ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil (EPT 11) ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, en qualité de préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Thierry LELEU, en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU le décret du 7 juillet 2014 portant nomination de M. Nicolas de MAISTRE, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du 8 juillet 2009 portant nomination de M. Christian ROCK, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-042 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à M. David PHILOT, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/PCAD/065 du 29 août 2016 portant délégation de signature à M. Nicolas de MAISTRE, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, organisant sa suppléance et le nommant délégué à la défense et à la sécurité de la préfecture, des sous-préfectures et de leurs agents en matière de sûreté des bâtiments ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à M. Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 1960 portant création du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de Brunoy ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 1962 constatant la transformation du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de Brunoy en syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 974579 du 24 octobre 1997 constatant la transformation du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts en syndicat à la carte ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2003.PREF-006-DCL du 5 mars 2003 constatant la transformation du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts en syndicat mixte ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2004.PREF-00112-DRCL du 6 avril 2004 constatant la substitution de la communauté de communes de l'Orée de la Brie au sein du syndicat intercommunal à vocation multiple de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts pour l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et la modification correspondante des statuts dudit syndicat ;

VU l'arrêté n° 2015063-0002 du 4 mars 2015 du préfet de la région Ile-de-France portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2015/DRCL/BCCCL/89 du 13 octobre 2015 portant extension du périmètre de la communauté de communes « Orée de la Brie » à la commune de Varennes-Jarcy ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Sénart Val de Seine et de la communauté d'agglomération Val d'Yerres ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart et de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

CONSIDERANT que le SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts est un syndicat mixte à la carte dont les compétences sont, d'une part, la collecte et le traitement des déchets ménagers, des déchets industriels banaux et des objets encombrants, d'autre part, le nettoyage des voies et espaces publics, enfin la compétence déneigement qui ne s'effectue que par voie de convention ;

CONSIDERANT qu'il ressort des dispositions de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets des ménages et assimilés est une compétence obligatoire des communautés d'agglomération, et que la compétence relative au nettoyage des voies et espaces publics n'est ni une compétence obligatoire, ni une compétence optionnelle des communautés d'agglomération ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 5216-7 du même code, « (…) II.-Lorsqu'une partie des communes d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte est associée avec des communes extérieures à ce syndicat dans une communauté d'agglomération (…) par fusion d'établissements publics de coopération intercommunale pour constituer une communauté d'agglomération (…), cette fusion (…) vaut retrait du syndicat des communes membres de la communauté d'agglomération pour les compétences transférées et dans les conditions prévues au premier alinéa du I. (…) Elle vaut substitution de la communauté d'agglomération aux communes pour les compétences transférées et dans les conditions prévues au second alinéa du même paragraphe. (…) / V.-Le présent article est également applicable lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale fusionné pour constituer la communauté d'agglomération était membre d'un syndicat mixte. » ;

CONSIDERANT qu'il ressort des compétences fusionnées de la communauté d'agglomération Sénart Val de Seine et de la communauté d'agglomération du Val d'Yerres que la compétence relative au nettoyage des voies et espaces publics est une compétence supplémentaire pour les communes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Sénart et Quincy-sous-Sénart ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions précitées, la fusion de la communauté d'agglomération Sénart Val de Seine et de la communauté d'agglomération du Val d'Yerres au 1er janvier 2016 entraîne retrait du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts pour la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés ;

CONSIDERANT qu'en application de ces mêmes dispositions, cette même fusion vaut substitution de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine pour les communes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Sénart et Quincy-sous-Sénart au sein du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts pour la compétence relative au nettoyage des voies et espaces publics ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions précitées, la fusion de la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne et de la communauté d'agglomération de Sénart au 1er janvier 2016 entraîne retrait du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts pour les communes de Combs-la-Ville et Moissy-Cramayel pour la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets des ménages et assimilés ;

CONSIDERANT qu'il ressort des compétences fusionnées de la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne et de la communauté d'agglomération de Sénart que la compétence relative au nettoyage des voies et espaces publics n'est pas inscrite dans ces statuts ;

CONSIDERANT qu'en application de ces mêmes dispositions, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, issue de cette fusion, qui ne compte pas parmi ses compétences celle relative au nettoyage des voies et espaces publics, ne saurait se substituer aux communes de Combs-la-Ville et Moissy-Cramayel pour cette compétence au sein du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 5214-21 du code général des collectivités territoriales, « (…) II.-La communauté de communes est également substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte. (…) » ;

CONSIDERANT que la communauté de communes de l'Orée de la Brie dispose de la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets et assimilés ; que la compétence relative au nettoyage des voies et espaces publics n'est toutefois pas inscrite dans ses statuts ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions précitées, l'extension du périmètre de la communauté de communes de l'Orée de la Brie à la commune de Varennes-Jarcy au 1er janvier 2016 entraîne substitution de la communauté de communes de l'Orée de la Brie pour cette commune au sein du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts pour la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets et assimilés ;

CONSIDERANT que par arrêté du 6 avril 2004 susvisé, la communauté de commune de l'Orée de la Brie se substitue également à la commune de Brie-Comte-Robert au sein du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts pour la même compétence ;

CONSIDERANT qu'en application de ces mêmes dispositions, la communauté de communes de l'Orée de la Brie, qui ne compte pas parmi ses compétences celle relative au nettoyage des voies et espaces publics, ne saurait se substituer aux communes de Varennes-Jarcy et de Brie-Comte-Robert pour cette compétence au sein du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 5219-5 du même code, « I.-L'établissement public territorial, en lieu et place de ses communes membres, exerce de plein droit les compétences en matière de : (…) 4° Gestion des déchets ménagers et assimilés ; (…) / Lorsque les compétences prévues (…) au 4° du présent I étaient exercées, pour le compte des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, par des syndicats à la date du 31 décembre 2015, l'établissement public territorial se substitue (…) jusqu'au 31 décembre 2016 pour la compétence prévue au 4°, aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au sein des syndicats concernés. A l'issue de cette période, l'établissement public territorial est retiré de plein droit des syndicats concernés. (...) » ;

CONSIDERANT que la communauté de communes du Plateau Briard a été intégrée à l'établissement public territorial 11 de la métropole du Grand Paris (EPT 11) au 1er janvier 2016 ; qu'elle se substituait à ses communes membres au sein du SIVOM de l'Yerres et des Sénarts au 1er janvier 2016 pour la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés, qui comptait parmi ses compétences optionnelles et facultatives ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions précitées, l'EPT 11 se substitue à la communauté de communes du Plateau Briard pour les communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny et Villecresnes pour la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés au sein du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts jusqu'au 31 décembre 2016 ; qu'à l'issue de cette période, l'EPT 11 est retiré de plein droit du syndicat ;

CONSIDERANT qu'en application de ces mêmes dispositions, l'EPT 11, à qui la communauté de communes du Plateau Briard n'a pu transférer la compétence relative au nettoyage des voies et espaces publics car non inscrite dans ses statuts, ne saurait se substituer à cette communauté de communes pour cette compétence pour les communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny et Villecresnes au sein du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts ;

A R R Ê T E N T

Article 1er : Est actée la liste des membres du syndicat intercommunal à vocation multiple de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts au 1er janvier 2016 comme suit :

- pour la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés :
  - la communauté de communes de l'Orée de la Brie (77) en représentation-substitution pour les communes de Brie-Comte-Robert et Varennes-Jarcy ;
  - l'établissement public territorial 11 de la métropole du Grand Paris (94) en représentation-substitution jusqu'au 31 décembre 2016 pour les communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie,Périgny-sur-Yerres, Santeny et Villecresnes ;
- pour la compétence relative au nettoyage des voies et espaces publics :
  - la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine (91) en représentation-substitution pour les communes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Sénart et Quincy-sous-Sénart ;

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois.

Durant ce délai de deux mois, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux exercé auprès des autorités préfectorales,
- soit un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75 800 PARIS.

Ce recours, gracieux ou hiérarchique, interrompt le délai de recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, qu'elle soit explicite ou implicite, en application des dispositions de l'article R. 421-2 du code précité.

Article 3 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de chaque préfecture concernée, et dont copie sera transmise, pour valoir notification, au président du syndicat intercommunal à vocation multiple de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts, ainsi qu'aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et au président de l'établissement public territorial membres, et, pour information, à la Madame et Messieurs les directeurs départementaux des finances publiques de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val de Marne, et à Messieurs les directeurs départementaux des territoires de l'Essonne, et de Seine-et-Marne.

Pour la Préfète de l'Essonne,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

David PHILOT

Pour le Préfet de Seine-et-Marne,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Nicolas de MAISTRE

Pour le Préfet du Val-de-Marne,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Christian ROCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

SOUS-PRÉFECTURE DE TORCY

Bureau de la Réglementation et de la Coordination Territoriale

Pôle des actions interministérielles et des relations avec les collectivités locales

Arrêté préfectoral n° 2016-33 portant convocation des électeurs de la commune de Bussy-Saint-Georges en vue de procéder à l'élection des conseillers municipaux et communautaires pour les scrutins des 4 décembre et 11 décembre 2016.

Le sous-préfet de Torcy,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 247, L.258, L. 260 à L. 267, L. 270, L. 273-2, L. 273-3 à L. 273-9 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-2 et L. 5211-6-1 ;

VU le décret du Président de la République en date du 13 février 2015 portant nomination de Monsieur Gérard BRANLY, administrateur général, sous-préfet hors classe, sous préfet de Torcy ;

VU l'arrêté n° 16/PCAD/077 du 29 août 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Gérard BRANLY, sous-préfet de l'arrondissement de Torcy ;

VU l'arrêté DRCL/BCCCL n° 76 du 21 août 2015 portant constat de la composition du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de « Marne et Gondoire » à compter du 20 septembre 2015 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal a perdu, par l'effet des vacances survenues, le tiers de ses membres ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser de nouvelles élections municipales et communautaires dans cette commune,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les électeurs de la commune de Bussy-Saint-Georges sont convoqués le dimanche 4 décembre 2016 et, le cas échéant, le dimanche 11 décembre 2016, à l'effet d'élire 35 conseillers municipaux et 14 conseillers communautaires.

Le scrutin aura lieu dans les bureaux de vote de la commune ouverts de 8 heures à 18 heures. Le dépouillement des votes suivra immédiatement le scrutin.

ARTICLE 2 - Les déclarations de candidatures, obligatoires pour chaque tour de scrutin, devront être déposées en sous-préfecture de Torcy, (7, rue Gérard Philipe) aux dates et heures suivantes :

Pour le premier tour :

- le lundi 14 novembre, le mardi 15 novembre et le mercredi 16 novembre 2016 de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 17 novembre 2016 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Pour le second tour :

- le lundi 5 décembre 2016 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ;
- le mardi 6 décembre 2016 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Les candidats ou leurs mandataires peuvent prendre rendez-vous auprès de la sous-préfecture de Torcy au 01 60 95 59 42.

ARTICLE 3 - Les candidats aux sièges de conseillers municipaux et aux sièges de conseillers communautaires devront figurer sur deux listes distinctes, les seconds devant être nécessairement issus de la liste des candidats au conseil municipal en respectant l'ordre de présentation ainsi que les règles du premier quart et des trois premiers cinquièmes, conformément à l'article L. 273-9 du code électoral.

La liste des candidats aux sièges de conseillers municipaux devra comporter obligatoirement 35 candidats et être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires devra comporter obligatoirement 16 candidats pour 14 sièges fixés par arrêté préfectoral, et être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

ARTICLE 4 - Les emplacements d'affichage seront attribués aux listes par voie de tirage au sort qui sera effectué en sous-préfecture de Torcy le vendredi 18 novembre 2016 à 10 heures.

ARTICLE 5 - La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour, le lundi 21 novembre 2016 à zéro heure ; elle prendra fin le samedi 3 décembre à minuit et se poursuivra, en cas de second tour, du lundi 5 décembre 2016 à zéro heure au samedi 10 décembre 2016 à minuit.

ARTICLE 6 - L'élection se fera sur la base des listes électorales arrêtées le 29 février 2016, sans préjudice de l'application des articles L. 11-2 alinéa 2, L. 25, L.20 à L. 40, R. 17 et R. 18 du code électoral.

ARTICLE 7 - Le sous-préfet de Torcy et le maire de Bussy-Saint-Georges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Bussy-Saint-Georges.

A Torcy, le 17 octobre 2016

Le sous-préfet de Torcy

Gérard BRANLY

Copie transmise pour information à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Président du Tribunal d'instance de Lagny-sur-Marne
- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Melun
- Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Seine-et-Marne
- Madame le Chef de la circonscription de la sécurité publique de Lagny-sur-Marne

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Observations :

Le modèle est indicatif : il doit être adapté en fonction des choix faits par le responsable de l'organisation du service et des attributions des délégataires.

Lorsqu'un montant est indiqué, il s'agit du montant maximal autorisé au niveau national. Il faut, le cas échéant, tenir compte des montants fixés localement par le directeur. Le responsable de service a toujours la possibilité de retenir une limite inférieure.

L'article 1er contient la délégation du ou des adjoints au responsable du service.
L'article 2 contient la délégation donnée aux autres agents.
L'article 3 précise la mesure de publicité : la publication au recueil des actes administratifs du département est obligatoire s'agissant des délégations relatives au recouvrement.

Le comptable, responsable de la trésorerie de MORET LOING ET ORVANNE (77250),

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Mme MAIGRE Fabienne, inspectrice des finances publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Moret Loing et Orvanne (77) , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FORT Gilles	Contrôleur des finances publiques	5000 €	12 mois	10000 €
PRADEAUX Christophe	Contrôleur des finances publiques	5000 €	12 mois	10000 €
LEFIER Guillaume	Contrôleur des finances publiques	5000 €	12 mois	10000 €
SALINAS Dolores	Agente d'administration principale des finances publiques	2000 €	12 mois	10000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Seine et Marne

A Moret Loing et Orvanne, le 13/10/2016
Le comptable,

Yves CHANCENOTTE
Comptable public
Responsable de la trésorerie de
MORET LOING ET ORVANNE

TRESORERIE DE MORET LOING ET ORVANNE 0.77 037

DECISION TARIFAIRE N° **015-2016** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE

ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT)

« LA GRANGE AU BOIS » A LAGNY

N° FINESS 77 070 0763

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 12 aout 2016 publié au Journal Officiel du 21 aout 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

VU l'arrêté ministériel du 12 aout 2016 publié au Journal Officiel du 21 aout 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de Seine-et-Marne en date du 25 août 2016 ;

VU l'arrêté en date du 3 mars 1975 autorisant la création d'un ESAT de 60 places dénommé « LA GRANGE AU BOIS » à Lagny (770700763), l'arrêté N° 020/2008 DDASS/PH en date du 8 AVRIL 2008 relatif à l'extension de 10 places à compter du 1er juillet 2005 portant la capacité à 130 places de L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) "LA GRANGE AU BOIS" N° FINESS 77 070 0763, sis 24 bis avenue Raymond Poincaré – 77 400 LAGNY SUR MARNE, et géré par l'Association de Gestion Centre Pédagogie et Réadaptation pour Handicapés (AGCPRH) N° FINESS EJ 77 081 5629 sise 24 avenue Raymond Poincaré – 77400 LAGNY SUR MARNE

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT dénommé "LA GRANGE AU BOIS" N° FINESS 77 070 0763 - pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/09/2016, par la délégation départementale de Seine-et-Marne ;

Considérant En l'absence de réponse,

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29 septembre 2016.

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « LA GRANGE AU BOIS » N° FINESS 77 070 0763 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	239 715,85 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 189 553,00 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	259 500,15 €
	- dont CNR	0 €
	Reprise de déficits	181 117,26 €
	TOTAL Dépenses	**1 869 886,26 €**
RECETTES	**Groupe I** Produits de la tarification	1 806 886,26 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	60 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 000,00 €
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	**1 869 886,26 €**

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 130 places en 2016
- de l'attribution de crédits non reconductibles à hauteur de 0 €
- de la reprise de résultat 2014 : Déficit repris pour un montant de 181 117,26 €

Pour l'exercice budgétaire 2017, la base pérenne reconductible est fixée à 1 625 769,00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT « LA GRANGE AU BOIS » N° FINESS 77 070 0763 s'élève à 1 806 886,26 €;

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 150 573,86 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement ;

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-et-Marne.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire L'ASSOCIATION DE GESTION CENTRES DE PEDAGOGIE ET READAPTATION POUR HANDICAPES (AGCPRH) - FINESS N° 770815629 et à l'établissement l'ESAT « LA GRANGE AU BOIS » à LAGNY N° FINESS 77 070 0763

FAIT A MELUN , LE 30 SEP. 2016

Par délégation, la Déléguée départementale

Hélène MARIE

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° **020-2016**
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE

ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT)
« LA GRANGE AU BOIS » A LAGNY
N° FINESS 77 070 0763

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 12 aout 2016 publié au Journal Officiel du 21 aout 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

VU l'arrêté ministériel du 12 aout 2016 publié au Journal Officiel du 21 aout 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de Seine-et-Marne en date du 25 août 2016 ;

VU l'arrêté en date du 3 mars 1975 autorisant la création d'un ESAT de 60 places dénommé « LA GRANGE AU BOIS » à Lagny (770700763), l'arrêté N° 020/2008 DDASS/PH en date du 8 AVRIL 2008 relatif à l'extension de 10 places à compter du 1er juillet 2005 portant la capacité à 130 places de L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) "LA GRANGE AU BOIS" N° FINESS 77 070 0763, sis 24 bis avenue Raymond Poincaré – 77 400 LAGNY SUR MARNE, et géré par l'Association de Gestion Centre Pédagogie et Réadaptation pour Handicapés (AGCPRH) N° FINESS EJ 77 081 5629 sise 24 avenue Raymond Poincaré – 77400 LAGNY SUR MARNE

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT dénommé "LA GRANGE AU BOIS" N° FINESS 77 070 0763 - pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/09/2016, par la délégation départementale de Seine-et-Marne ;

Considérant En l'absence de réponse,

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29 septembre 2016.

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « LA GRANGE AU BOIS » N° FINESS 77 070 0763 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	239 715,85 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 189 553,00 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	259 500,15 €
	- dont CNR	0 €
	Reprise de déficits	181 117,26 €
	TOTAL Dépenses	**1 869 886,26 €**
RECETTES	**Groupe I** Produits de la tarification	1 806 886,26 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	60 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 000,00 €
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	**1 869 886,26 €**

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 130 places en 2016
- de l'attribution de crédits non reconductibles à hauteur de 0 €
- de la reprise de résultat 2014 : Déficit repris pour un montant de 181 117,26 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT « LA GRANGE AU BOIS » N° FINESS 77 070 0763 s'élève à 1 806 886,26 €;

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 150 573,86 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement ;

ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement de l'ESAT « LA GRANGE AU BOIS » N° FINESS 77 070 0763 s'élève à 1 655 612,00 €;

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-et-Marne.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire L'ASSOCIATION DE GESTION CENTRES DE PEDAGOGIE ET READAPTATION POUR HANDICAPES (AGCPRH) - FINESS N° 770815629 et à l'établissement l'ESAT « LA GRANGE AU BOIS » à LAGNY N° FINESS 77 070 0763

FAIT A MELUN , LE 14 OCT. 2016

Par délégation, la Déléguée départementale

Hélène MARIE

DECISION TARIFAIRE N° **016-2016** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE

ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT)

« LES ATELIERS CARAVELLE » à NEMOURS
N° FINESS 77 070 0748

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 12 aout 2016 publié au Journal Officiel du 21 aout 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

VU l'arrêté ministériel du 12 aout 2016 publié au Journal Officiel du 21 aout 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de Seine-et-Marne en date du 25 août 2016 ;

VU l'arrêté en date du 16 novembre 1973 autorisant la création d'un ESAT de 60 places dénommé « LES ATELIERS CARAVELLE » à NEMOURS (770700748) sis 23 avenue Kennedy, 77140, NEMOURS et l'arrêté N° 021/2008 DDASS/PH en date du 8 AVRIL 2008 relatif à l'extension de 24 places, soit 7 places à compter du 1er juin 2002 portant la capacité à 102 places et 17 places à compter du 1er juin 2003 portant la capacité à 119, et géré par l'Association SOS HABITAT ET SOINS N° FINESS EJ 75 005 0742 sise 102 rue Amelot – 75011 PARIS ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT dénommé "LES ATELIERS CARAVELLE" à NEMOURS N° FINESS 77 070 0748 - pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/09/2016, par la délégation départementale de Seine-et-Marne ;

Considérant la réponse en date du 13 septembre 2016 à la procédure contradictoire adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 6 octobre 2016.

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « LES ATELIERS CARAVELLE » à NEMOURS N° FINESS 77 070 0748 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	178 396,49 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 130 975,82 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	196 218,69 €
	- dont CNR	0 €
	Reprise de déficits	0 €
	TOTAL Dépenses	**1 505 591,00 €**
RECETTES	**Groupe I** Produits de la tarification	1 390 126,00 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	93 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	22 465,00 €
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	**1 505 591,00 €**

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 119 places en 2016
- de l'attribution de crédits non reconductibles à hauteur de 0 €
- de la reprise de résultat 2014 : Déficit non repris

ARTICLE 2 **Pour l'exercice budgétaire 2016**, la dotation globale de financement de l'ESAT « LES ATELIERS CARAVELLE » à NEMOURS N° FINESS 77 070 0748 s'élève à 1 390 126,00 € ;
La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 115 843,83 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement ;

ARTICLE 3 **Pour l'exercice budgétaire 2017**, la dotation globale de financement de l'ESAT« LES ATELIERS CARAVELLE » à NEMOURS N° FINESS 77 070 0748 s'élève à 1 446 126,00 €;

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-et-Marne.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SOS HABITAT ET SOINS - FINESS N° 750050742 et à l'établissement l'ESAT « LES ATELIERS CARAVELLE » à NEMOURS N° FINESS 77 070 0748.

FAIT A MELUN , LE 11 OCT. 2016

Par délégation, la Déléguée départementale

Hélène MARIE